

ASSOCIATION :

BUDGET PREVISIONNEL (Dépenses et Recettes)
PERIODE :

CHARGES	EXERCICE N	PRODUITS	EXERCICE N
Services extérieurs		Produits de l'activité	
Impôts et taxes		Cotisations et dons	
Frais personnel		Subventions	
Autres frais de fonctionnement		Autres produits de fonctionnement	
TOTAL Charges d'exploitation		TOTAL Produits d'exploitation	
Charges financières		Produits financiers	
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Solde débiteur : <u>EXCEDENT</u>		(ou) Solde créditeur : <u>DEFICIT</u>	
TOTAUX		TOTAUX	

CONSEIL :

Si des comptes ont été établis pour l'année civile, il faut reporter le budget prévisionnel de 2021

Si des comptes ont été établis pour l'année scolaire (01/09 au 31/08), il faut reporter le budget prévisionnel du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Si les comptes sont arrêtés au 30 juin, il faut reporter le budget prévisionnel du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Les informations recueillies dans cette fiche de renseignements sont enregistrées et nous permettent de prendre en compte votre budget prévisionnel dans le cadre de votre demande d'attribution d'une subvention municipale. La base légale du traitement est le consentement. Les données sont conservées 10 ans et sont transmises uniquement aux membres du Conseil municipal et des services communaux décidant de l'attribution des subventions municipales au sein de la mairie de Scionzier. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation au traitement et d'effacement. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, veuillez consulter notre politique de protection des données ou contacter notre DPD à l'adresse suivante : rgpd@scionzier.fr.